



ARRETE MUNICIPAL 32/2023

Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 227,

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

VU la demande présentée par l'entreprise MASTELLOTTO TP sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau eaux usées,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution desdits travaux, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 141, route de Mathieu,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 24.023 est prorogé en ce sens à compter du 8 avril jusqu'au 14 avril 2023 :

Pour permettre l'exécution desdits travaux, la RD141 sera fermée et interdite à toute circulation entre le rond-point dit « de la Delle du Clos » et le carrefour des Quatre Chemins.

A cet effet, des déviations seront mises en place :

- pour les automobilistes venant de Mathieu désirant se rendre sur Biéville-Beuville, à partir de Mathieu, emprunter la D220, direction Périers-sur-le-Dan, puis la D222 jusqu'au carrefour du Ponchet (intersection D222 – D60).

- pour les automobilistes désirant se rendre à Mathieu à partir de Biéville-Beuville, emprunter la D60, puis la D222 direction Périers-sur-le-Dan, puis la D220 en direction de Mathieu (Voir plan).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 15 Juillet 1974. Elle sera mise en place par l'entreprise MASTELLOTTO TP qui sera tenue de signaler son chantier de jour comme de nuit.

La mise en place des déviations sera assurée par l'entreprise MASTELLOTTO TP.

Sur la zone des travaux, les panneaux d'interdiction de circulation devront être jumelés avec des moyens lumineux efficaces.

La D141 devra impérativement être nettoyée avant la réouverture du week-end.

ARTICLE 3 :

L'accès sera maintenu de même que l'accès aux services de sécurité, secours, police, incendie, ramassage des déchets.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
 - Monsieur le Commandant du SDIS,
 - Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise MASTELLOTTO TP,
 - Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la Mer,
 - Monsieur le Directeur de Twisto,
 - Monsieur le Maire de la commune de Périers-sur-le-Dan,
 - Monsieur le Maire de la commune de Mathieu.
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,
Le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Le Maire
Christian CHAUVOIS

